

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2014

Date de convocation : 28 Octobre 2014

La séance est ouverte à 20 h 30.

Présents : MM. PANNAUD, FOURRÉ, Mme GRELET, M. GRAVELLE, Mmes FALLOURD, ALIGANT, M. HANNIER, Mmes MONTALESCOT, BECK-BOILEAU, MM. CANUS, MOINET, Mme FOURNALES, MM. WATTEBLED, NORMAND, Mmes QUÉRÉ-JELINEAU, NATHIER.

Excusés ayant donné pouvoir : M. GIRARD, Mmes LAFAYE, DUBOURG, BOUCHER.

Excusés : MM. RICHON, TARDY, Mme CHAPELLE.

Secrétaire de séance : M. WATTEBLED

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 OCTOBRE 2014

Le Conseil adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 06 Octobre 2014.

BAC – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE

M. PANNAUD rappelle que le Conseil Général, propriétaire du bac de passage d'eau sur la Charente, en a confié la gestion et l'exploitation à la commune de Chaniers par convention qui arrivait à échéance le 31.10.2014.

Le Conseil Général propose de renouveler cette convention pour une durée de 3 années à compter de la mise à disposition du bac en 2015 soit jusqu'au 31.10.2017

M PANNAUD présente aux conseillers le projet de convention ainsi que le cahier des charges qui définit les conditions suivant lesquelles sera gérée l'exploitation du bac.

Le Département confie à la Commune le fonctionnement du bac moyennant le versement d'une subvention calculée au prorata du nombre de jours d'ouverture.

Il précise qu'une réunion a eu lieu avec les représentants du Services des voies d'Eau du Conseil Général afin de faire le bilan de la saison écoulée et de programmer les travaux devant être réalisés sur le bac. Le Conseil Général prévoit des réparations importantes telles que le changement de la motorisation, le remplacement des caissons étanches, le remplacement du treuil.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande pour quelle raison le fonctionnement du bac n'est pas réalisé en alternance avec Courcoury.

M. GRAVELLE précise que beaucoup d'exploitants de Chaniers avaient des terres sur Courcoury. De plus, le chemin de halage se situe sur Chaniers.

M. HANNIER indique qu'il en est de même pour le bac de Dompierre qui assure la liaison vers Rouffiac.

M. FOURRÉ fait remarquer que le bac a toujours été remis à Chaniers.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention et le cahier des charges tels qu'ils viennent de lui être présentés et mandate Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir.

DEMATERIALIZATION DES ACTES – CONVENTION AVEC LA PREFECTURE

M. PANNAUD indique que le décret 2005-324 du 7 avril 2005, permet aux collectivités territoriales qui le choisissent, d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité.

Cette transmission se fait dans le cadre du programme « ACTES » qui permet de dématérialiser l'envoi de ces actes (délibérations et arrêtés) et qui a pour avantage d'éviter les déplacements à la Sous-Préfecture.

Pour ce faire, il convient de conclure avec Madame la Préfète de la Charente-Maritime, une convention permettant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. M. PANNAUD demande au Conseil de l'autoriser à signer cette convention et à prendre toute mesure utile avec la Société BERGER-LEVRAULT pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande si d'autres sociétés ont été consultées. M. PANNAUD précise que la Société BERGER-LEVRAULT est la société prestataire qui fournit l'ensemble des logiciels de la mairie.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toute mesure utile avec la Société BERGER-LEVRAULT pour la mise en œuvre de ce dispositif.

AFFAIRE KALINSKI – JUGEMENT DU TGI D'ANGOULEME

M. PANNAUD rappelle brièvement l'historique de cette affaire. Mme KALINSKI avait fait une offre d'achat pour un terrain situé au-dessus du stade de la Touche qui avait été acceptée par le Conseil ; elle avait obtenu un permis de construire. Puis, de longs mois après, Mme KALINSKI a renoncé à son projet. C'est alors que la Commune lui a réclamé une indemnité d'immobilisation que Mme KALINSKI a contestée d'une part devant le Tribunal administratif et d'autre part devant le Tribunal de Grande Instance d'Angoulême.

La Mairie a reçu notification de la décision rendue le 6 octobre 2014 par le Juge de l'exécution du Tribunal de Grande instance d'Angoulême.

Les conclusions de ce jugement sont que la Commune doit verser à Mme KALINSKI les intérêts au taux légal sur la somme de 4992 € du 15 Avril 2013 au 16 Mai 2014, soit 2.17 € et la somme de 1000 € à titre de dommages et intérêts.

M. PANNAUD indique qu'il ne souhaite pas faire appel de cette décision.

M. FOURRÉ précise que Mme KALINSKI a été déboutée sur sa demande au titre de l'article 700 du code de procédure civile, c'est-à-dire la prise en charge des honoraires d'avocats.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande quel était le projet de construction envisagé. M. PANNAUD indique qu'il s'agissait d'une résidence pour personnes âgées non dépendantes comprenant 15 logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte des conclusions du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance d'Angoulême et mandate Monsieur le Maire pour procéder au versement des sommes dues à Mme KALINSKI.

REMBOURSEMENT PAR LES ASSURANCES GROUPAMA

M. PANNAUD rappelle au conseil municipal que lors du sinistre dû à un choc d'un véhicule non identifié, intervenu le 23 mars dernier, le mur du cimetière a subi d'importants dommages au grand dam des riverains et des personnes dont les sépultures ont été détériorées.

Après de longues discussions avec les responsables de Groupama qui refusaient la prise en charge de ces dommages et avec l'aide de l'agence de Saintes, la Commune a pu obtenir gain de cause.

Les Assurances GROUPAMA proposent le remboursement de la somme de 4 141 € correspondant au montant du devis pour la réfection du mur (4 416 €) déduction faite de la franchise de 275 €.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande si le choix des entreprises incombe à l'assureur ou s'il appartient à la Commune. M. PANNAUD indique que la Commune fait une consultation auprès de plusieurs entreprises et procède au choix en fonction des devis présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le remboursement proposé par les assurances Groupama.

VIREMENTS DE CREDITS

M. PANNAUD fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder aux virements de crédits et vote de crédits supplémentaires suivants :

Virements de crédits

Ajustements de comptes

- 2151-119-8 : Frais notaire Intégration Lot. Renoir + 615 page du budget impactée 19
- 21318-119-8: Frais bornage + notaire Echange camping + 1 884 page du budget impactée 19
- Sur 2111-119-8 : acquisition terrains - 1 950 page du budget impactée 19
- 2151-243-8 : Travaux Zone Nattiers - 549 page du budget impactée 24

Achat véhicule Partner

- 2182-8 : acquisition de véhicule + 14 000 page du budget impactée 15
- Sur 2188-8 : acquisitions immobilisations corporelles - 14 000 page du budget impactée 15.

•

M. PANNAUD précise qu'avec le recrutement des deux agents en contrat avenir venant renforcer les équipes il a fallu acquérir un nouveau véhicule. Mme NATHIER fait remarquer que cela n'était pas prévu. M. PANNAUD indique qu'à l'origine il avait été question de faire une location mais considérant d'une part le coût et d'autre part la ligne budgétaire non utilisée relative à l'achat de la balayeuse, il a été fait le choix de l'acquisition qui permet de surcroît de récupérer la TVA.

Vote de crédits supplémentaires

Crédits pour mur du cimetière (4 416 €) et remboursement par les assurances (avec déduction franchise de 275 € : 4 141 €)

- Article 61522 + 4 100 page du budget impactée 10
- Article 7788 + 4 100 page du budget impactée 13

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable aux virements de crédits et au vote de crédits supplémentaires qui lui ont été soumis et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014.

ECLAIRAGE PUBLIC – MISE EN PLACE D'HORLOGES ASTRONOMIQUES

M. PANNAUD rappelle que dans le cadre de l'étude menée en vue de réaliser des économies d'énergie, il a été procédé, dans un premier temps, à la modification des créneaux horaires de l'éclairage public sur toute la commune avec une extinction des lumières à 22h 30 et un allumage à 6h30.

Cependant, sur l'ensemble de l'éclairage, 8 points seulement sont dotés d'horloges astronomiques, les autres fonctionnant avec des horloges mécaniques souvent vétustes. Une rencontre a eu lieu avec les responsables du SDEER auxquels il a été demandé de chiffrer le remplacement des horloges mécaniques par des astronomiques.

Dans un premier temps, il avait été envisagé de réaliser plusieurs tranches mais compte tenu du coût restant à la charge de la commune et de la prise en charge à hauteur de 50% par le SDEER, il est proposé de mettre en place des horloges astronomiques sur les secteurs les plus importants :

- Le bourg et ses alentours Chez Girard, les Acacias, Les groies, le Portail, le Bourg, les Forges, le logis. Montant total : 3 817.88 € dont participation SDEER 50%. Part de la Commune : 1 908.94 €.
- Secteurs : le Moulin de la Baine – les Essarts : Chez Nadeau, le Moulin Rompu, Les essarts, le Bail Prudhomme. Montant total : 1 397.42 € dont participation SDEER 50%. Part de la Commune : 698.71 €
- Secteurs Chez Corbin – le Maine-Allain : Chez Berteau, Chez Natier, Chez Garnier, Chez Martin, la Cerisaie, le Maine-Allain. Montant total : 3 190.73 € dont participation SDEER 50%. Part de la Commune : 1 595.36 €.

Le remboursement pourra être échelonné sur 5 annuités. Pour ce faire, il convient de signer les conventions avec le SDEER. »

Les autres projets envisagés portent sur :

- le remplacement des éclairages à mercure qui devront être traités en priorité dès 2015 ;
- la transformation de certains lampadaires afin d'en améliorer l'éclairage ;
- le remplacement des candélabres en fonte dans certains quartiers en vue de leur récupération.

M. WATTEBLED indique que ce type de produit peut intéresser d'autres communes. M. MOINET précise que pour les démonter il faut les scier à la base. Il fait remarquer que ce n'est pas tant la consommation par ampoule qu'il faut regarder mais la quantité ce qui implique qu'il faut espacer les candélabres et par conséquent en supprimer.

M. PANNAUD indique que la Commission en charge de l'éclairage public doit aller visiter un forum afin de s'informer que les produits actuellement sur le marché.

Il s'agit d'avoir une réflexion technique et environnementale.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande des informations complémentaires sur le fonctionnement des horloges astronomiques. M. PANNAUD indique que ces installations permettent d'une part une plus grande précision de la programmation horaire et d'autre part déterminent l'heure à laquelle il est nécessaire de déclencher l'allumage ou l'extinction des feux.

M. FOURRÉ précise que les horloges astronomiques suppriment l'intervention d'un agent communal (plus d'une journée) lors du réglage de l'éclairage aux changements d'heures.

Mme BECK-BOILEAU demande, territorialement parlant, combien cela représente de points lumineux. M. PANNAUD indique que les secteurs concernés par la mise en place des horloges astronomiques représentent environ 60% de l'ensemble de l'éclairage public. La réduction complète de l'éclairage public permettrait d'économiser 10 000 à 12 000 € par an sur la facture d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la mise en place d'horloges astronomiques sur les secteurs précités,
- donne un avis favorable au remboursement en cinq annuités,
- mandate Monsieur le Maire en vue de signer les conventions à intervenir avec le SDEER.

SALON DU LIVRE 2015 – ORGANISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur PANNAUD demande à Mme GRELET de présenter ce dossier.

Mme GRELET informe le Conseil que la 6^{ème} édition du Salon du Livre de Chaniers, est programmée les 7 et 8 Mars 2015. Elle était initialement prévue les 14 et 15 Mars 2014, dates déjà retenues par le Salon du Livre de Thenac.

La commission du Salon composée de Mmes Annie GRELET, Brigitte BECK-BOILEAU, Eveline MONTALESCOT, MM. Jean-Yves HANNIER, Jean-François MOINET, Jean – Pierre NORMAND (membres de Conseil Municipal), de MM. Jean-Michel GODARD, Francis COUCOU, Alain JOUANNET (membres extérieurs) et de Mmes GRATIOT et VEDRENNE, agents communaux, a commencé à travailler sur l'organisation de cette manifestation dont le thème retenu est « le temps ».

Les actions prévues :

- Exposition sur les instruments de mesure du temps
- Tables rondes animées par des écrivains ou des philosophes, un horloger d'art
- Littérature régionale et locale avec la présence d'une trentaine d'écrivains.

Le budget prévisionnel se présente comme suit :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---------------------------------|----------------|----------------------------|----------------|
| Location matériel | 250 € | Subventions | |
| Frais de Transport | 800 € | Saintonge Romane | 900 € |
| Animation Intervenants | 250 € | Département | 500 € |
| Hébergement Hôtel | 300 € | Région | 500 € |
| Restauration | 950 € | DRAC | 500 € |
| Goûter Enfants | 250 € | | |
| Personnel | 650 € | | |
| Achat de Livres | 250 € | | |
| Communication | | Mairie de CHANIERES | 1 750 € |
| Banderole | 200 € | | |
| Affiches Programmes | 300 € | SPONSORS | 800 € |
| | | | 250 € |
| Impression cartons d'invitation | 150 € | | |
| Affranchissements | 200 € | | |
| Frais de Réception | 250 € | | |
| | 400 € | | |
| TOTAL | 5 200 € | TOTAL | 5 200 € |

Mme GRELET propose de solliciter des subventions auprès de la Région dans le cadre du CRDD, auprès du Conseil Général, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

M. WATTEBLED indique que l'on pourrait se rapprocher de professionnels tels que l'Espace Culturel de Leclerc pour obtenir une aide financière. Mme GRELET indique que le Salon est aussi financé par des sponsors qui vont être démarchés.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande s'il est prévu un dédommagement des auteurs en matière de transports.

Mme GRELET précise qu'il est déjà prévu d'héberger six auteurs « chez l'habitant » et d'en dédommager deux.

M. HANNIER indique que le Salon de Chaniers est réputé pour être un salon sans tête d'affiche mais où les auteurs vendent bien leurs ouvrages.

Il précise que la Commune offre traditionnellement le repas du Dimanche midi à l'ensemble des auteurs.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, donne un avis favorable à l'organisation de cette manifestation et décide de solliciter des subventions auprès de la Région dans le cadre du CRDD, auprès du Conseil Général, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ainsi que des aides auprès de sponsors.

RESTAURATION DE LA PIETA : DEMANDE DE SOUTIEN A LA FONDATION DU PATRIMOINE

M. PANNAUD rappelle au Conseil que Mlle Odile PAPAPIETRO, étudiante de l'Ecole du Louvre a lancé le projet de restaurer la statue de la Pietà de Justin-Chrysostome SANSON située dans l'église Saint Pierre de Chaniers (copie en plâtre de la statue en bronze qui se trouve dans l'église de Nemours).

Pour ce faire, elle a déjà organisé 2 concerts en l'église de Chaniers. Une souscription a été lancée afin de lever des fonds destinés à financer ce projet dans le cadre de l'action « Le Plus Grand Musée de France » avec l'association « La Sauvegarde de l'Art français ».

Le montant de la restauration de cette œuvre s'élève à 9 918 € TTC. Le montant actuel des dons est de 3 000 €.

M. PANNAUD rappelle que la Commune est propriétaire de cette œuvre et en tant que maître d'ouvrage doit porter ce projet de restauration.

Il propose, en vue de son financement, de solliciter des subventions auprès de la Région, du Département et l'aide de la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du Patrimoine est un organisme privé créé par la loi du 2 juillet 1996 et reconnu d'utilité publique. Elle peut intervenir en faveur de projets de restauration du patrimoine non protégé au titre des Monuments Historiques.

Pour ce faire, elle organise, en partenariat avec la collectivité maître d'ouvrage, une campagne de mécénat populaire visant à réunir des fonds pour financer un projet de restauration (les dons sont déductibles des impôts pour les donateurs, particuliers et entreprises).

Si le montant des dons recueillis atteint 5 % du montant des travaux, la Fondation du Patrimoine peut abonder le projet par une subvention sur ses fonds propres.

Les aides de la Fondation du Patrimoine se concrétisent par une convention de souscription, signée entre la Fondation et la collectivité qui porte le projet.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande si le montant de 3000 € tient compte des derniers dons qui ont pu être effectués. M. PANNAUD répond que ce montant lui a été communiqué il y a 3 semaines et ne comptabilise pas les dons qui ont été déposés depuis.

M. PANNAUD précise que les subventions ne peuvent être demandées que par la Commune

M. MOINET demande si on a une idée de la valeur intrinsèque de cette copie afin de la comparer au montant du devis de restauration. Il n'est pas convaincu que cet œuvre ait un intérêt majeur.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande si cela ne serait pas le moyen de mettre en valeur touristiquement le site de Chaniers avec une plaquette détaillant les richesses à découvrir telles que les fontaines, les lavoirs, l'église avec la Pietà, le communal et sa baignade.

M. HANNIER préfère que la commune investisse dans les commerces plutôt que dans la restauration de la statue. Mme FALLOURD lui répond que cela n'est pas comparable.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU indique qu'il est difficile de s'engager sans connaître le montant que la Commune devra verser. Elle trouve dommage d'avoir un tel patrimoine et de ne pas l'entretenir. Elle indique que cela pourrait être un point de départ pour avoir une réflexion sur l'attrait du bourg.

M. PANNAUD précise que l'on va chercher par tous les moyens à alléger la part de la commune à travers l'aide de la Fondation du Patrimoine et les dons des personnes privées. Mlle PAPAPIETRO poursuit ses projets de financement.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU fait remarquer que l'organisation des concerts a apporté de l'animation et elle souligne l'intervention de M. LOUMEAUD sur l'historique de l'église.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 1 voix contre,

- Donne un avis favorable à la restauration de la statue de la Pietà,
- Sollicite des subventions auprès de la Région et du Département,
- Sollicite l'aide de la Fondation du Patrimoine pour l'organisation d'une opération de souscription en vue de la restauration de la Pietà
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif visant à lancer la campagne de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine et à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine, pour l'aide financière apportée par cet organisme

QUESTIONS DIVERSES

• REMBOURSEMENT PAR CHEQUE DEJEUNER

M. PANNAUD fait part au Conseil Municipal que CHEQUE DEJEUNER » auquel la Commune adhère, a adressé un chèque de 114.25 € qui représente la ristourne correspondant aux chèques Déjeuner non utilisés (perdus ou périmés) en 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement proposé.

• INTERVENTION DES CONSEILLERS

M. PANNAUD fait part de la demande présentée par des habitants du Chemin des Vanneaux portant sur la mise en place de points d'éclairage public au niveau du Stop du Chemin des Vanneaux et au niveau du Chemin des Palombes. Ils sollicitent l'installation d'un panneau de limitation de vitesse dans cette zone d'habitations.

M. PANNAUD propose que la Commission procède à l'étude technique et financière de cette demande.

M. WATTEBLED signale que le feu orange à la sortie de Chez Perrineau ne fonctionne plus. Il demande s'il est possible de réaliser un réglage de temporisation des feux tricolores du carrefour. Il signale que la protection du candélabre devant l'Ecole Ronsard n'a pas été faite.

M. HANNIER rappelle que le repas des Aînés a lieu le 22 Novembre prochain et il demande aux conseillers de bien vouloir prêter main forte pour la mise en place de la salle dès le vendredi et pour le service.

Mme FALLOURD rappelle que traditionnellement le CCAS offre des chocolats aux personnes seules âgées de plus de 70 ans et que la distribution est effectuée par les bénévoles du CCAS et les conseillers municipaux.

M. MOINET rappelle qu'il n'y a toujours pas d'éclairage dans la Zone de la Tonnelle où 2 vols ont déjà eu lieu.

Dans le cadre du devoir de mémoire du 11 Novembre, M. MOINET se propose d'exposer des obus gravés et autres objets dans l'entrée de la mairie.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU souhaite revenir sur les propos tenus lors de la précédente séance du Conseil à laquelle elle n'avait pu assister.

Elle ne comprend pas le refus systématique de demander l'aide de la population. Elle cite pour exemple, outre le nettoyage du cimetière, un sujet récurrent, la sécurité du carrefour du Maine-Allain pour lequel les habitants du quartier, les écoles étaient prêts à faire une pétition pour alerter les services qui restent insensibles aux démarches.

M. PANNAUD rappelle que Mme QUÉRÉ-JELINEAU l'a interrogé sur un certain nombre de sujets et non sur celui du carrefour du Maine-Allain qu'elle a abordé dans la rubrique « Expression Libre » du bulletin de Septembre.

« La municipalité doit agir vite et fort, si rien ne bouge, il faudra peut-être envisager d'autres actions avec la population. »

Mme QUÉRÉ-JELINEAU rappelle que lors de l'installation du Conseil elle avait dit qu'avec ses colistiers, ils voulaient être constructifs. Elle déplore que ses propos soient mal interprétés.

M. PANNAUD indique qu'il veut avoir 23 conseillers constructifs.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU indique que les habitants lui ont fait part de dépôts d'ordures vers la B aine.

Mme FALLOURD fait remarquer que les gens ne sont pas respectueux et que déjà lors du dernier mandat, elle avait souvent ramassé les débris le long de la route..

M. PANNAUD indique que le fait de mettre des poubelles ne règlera pas le problème dans la mesure où avec la redevance incitative elles seront de plus en plus remplies.

Il envisage en 2015 de supprimer les conteneurs sur le communal car les habitants y apportent leur ordures. De plus, le tri n'étant pas réalisé, les conteneurs ne sont pas ramassés.

Des poubelles pour les pontons seront mises en place près du bac.

Il demande aux conseillers de réfléchir à ce problème et de proposer des solutions.

Mme NATHIER signale que le long du chemin allant du communal à Port-Hublé, à hauteur de Chez Perrineau, il y a un dépôt sauvage.

M. MOINET demande, en ce qui concerne le projet de résidence senior, si les conseillers ont des idées pour faire venir des investisseurs.

Mme BECK-BOILEAU indique qu'il existe des MAFPA (Maison d'accueil familial pour personnes âgées) qui consistent en des petits logements adaptés aux personnes âgées qui viendraient en déduction des logements sociaux pour la commune.

M. MOINET indique qu'au-dessus de la zone de la Tonnelle il y a 2 ha qui appartiennent à la SEMIS qui ne peuvent pas accueillir les logements individuels compte tenu de la zone de classement au PLU.

M. PANNAUD indique que pour modifier le zonage il est nécessaire de procéder à une révision du PLU ou une modification simplifiée. La DDTM a été interrogée pour connaître les modalités de modifications de zonage. Avec la prise en compte du SCOT, les surfaces constructibles vont être réduites

M. MOINET rappelle le projet de l'aire de loisirs intergénérationnel.

M. GRAVELLE indique qu'il a assisté à une réunion du SYMBA (*Syndicat Mixte pour La gestion des Bassins de L'Antenne, de La Soloire, du Romede et du Coran*) et indique que le Bourrut, à partir de 2015, sera géré par ce syndicat qui prendra la gestion du cours d'eau et pourra imposer les travaux d'entretien aux propriétaires.

Mme MONTALESCOT signale que la pancarte du Centre équestre positionnée en face de chez elle a disparu.

La séance est levée à 22 h 35
Le secrétaire de séance,
Stéphane WATTEBLED